



Libourne,

Le 10 juillet 2026.

Objet : attestation « savoir nager »

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des activités physiques programmées (Séquence d'Aviron) en 5^{ème} pour l'année scolaire 2026-2027, nous vous sollicitons pour nous faire parvenir une attestation de savoir nager* **seulement pour les élèves ne l'ayant pas obtenu en 6^{ème} (2025-2026 avec les enseignants d'EPS du collège)**

* **Attestation scolaire du Savoir Nager** - Arrêté du 9-7-2015 - J.O. du 11-7-2015, définit comme suit :

Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes :

- ✓ À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.
- ✓ Se déplacer sur une distance de 3,5 mètres en direction d'un obstacle.
- ✓ Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 mètres.
- ✓ Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres, au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres.
- ✓ Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.
- ✓ Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres.
- ✓ Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.
- ✓ Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.

Il est possible de réaliser ce test dans une piscine municipale en sollicitant un maitre-nageur.

Cette attestation devra être fournie **impérativement** le jour de la rentrée auprès du professeur principal.

En l'absence de ce document, ***l'enfant ne pourra pas pratiquer*** l'activité Aviron.

Veuillez recevoir l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe pédagogique EPS